



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 23 AOUT 2023**

N° 2023 0091

L'An Deux mille vingt-trois, le 23 août à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 14 août 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY,

Absents excusés : Florian SOUVY (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Tony BUTHOD-GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Renonciation à toute action visant la résolution de la vente en cours par la société AUTRE REVE contre paiement d'une indemnité

Monsieur le Maire indique que la société dénommée AUTRE REVE, propriétaire du lot 1 du lotissement LE TREMBLEY 1, projette de vendre ce lot au profit de Monsieur et Madame Christopher John WOODWARD.

Aux termes du cahier des charges applicable, déposé au rang des minutes de Maître AUBRY-MARAIS, notaire à MOUTIERS le 25 juillet 2014, il a été prévu une obligation d'affectation du bien à titre de résidence principale pendant 18 ans.

Le projet en cours implique de ne pas respecter cette affectation, ainsi que cela a été porté à notre connaissance par courrier de l'Office notarial du Château à CHAMBERY, en date du 27 juillet 2023.

Par suite, et conformément aux dispositions dudit cahier des charges, il sera dû à la Commune une indemnité au titre du non-respect de cette obligation d'affectation en résidence principale.

Il résulte de l'application de ce cahier des charges que le montant de l'indemnité due serait de 164 000 €.

En contrepartie, il est demandé au Conseil de renoncer à toute action visant à la résolution de la vente en cours et de la vente précédente par laquelle la société AUTRE REVE est devenue propriétaire sur ce fondement.

En cas d'accord du Conseil sur ce point, il sera signé un acte, sans frais pour la Commune, visant à confirmer cette renonciation à toute action et quittancer le montant de l'indemnité. Cet acte sera reçu par l'Office notarial du Château à CHAMBERY.

Mairie de Champagne en Vanoise

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APROUVE la renonciation à toute action visant à la résolution de la vente en cours ou de la vente par laquelle la société AUTRE REVE est devenue propriétaire, contre paiement d'une indemnité de 164 000 €.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte visant à constater cette renonciation et quittance le paiement de l'indemnité.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

